



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Plan départemental de prévention de la délinquance

2014-2017

Sommaire

Introduction : Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2014-2017 et Plan départemental de prévention de la délinquance

Diagnostic de la délinquance en Aveyron

Orientations stratégiques

N° 1 : Renforcer la gouvernance opérationnelle

N° 2 : Intervenir auprès des jeunes exposés à la délinquance

N° 3 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, responsabiliser les parents et améliorer l'aide aux victimes

N° 4 : Améliorer la tranquillité publique

Conclusion : Récapitulatif des orientations, actions, mesures et pilotes

Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2014-2017 et Plan départemental de prévention de la délinquance

Le **plan départemental de prévention de la délinquance** fixe le cadre pluriannuel de la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance. Il constitue une déclinaison, en Aveyron, de la **stratégie nationale de prévention de la délinquance**, définie pour la période 2014-2017.

Il repose sur le partenariat entre :

- **l'Etat**, au regard de ses responsabilités en matière de sécurité, de justice et d'éducation ;
- le **conseil général**, qui exerce les compétences sociales de droit commun, notamment en direction de l'enfance et en matière de prévention spécialisée ;
- les **maires**, en particulier les présidents des CISPDP et CLSPDP, en tant que responsables de droit commun de la politique de prévention de la délinquance, garants de la tranquillité publique à l'échelle de leur commune ;
- les **opérateurs locaux** (bailleurs, transporteurs...) et les **associations**.

Les actions de prévention sont complémentaires de l'approche répressive. Elles constituent un axe de la politique locale de sécurité.

La mise en œuvre de ce plan doit permettre :

- une **meilleure lisibilité des priorités nationales et départementales**, par chacun des partenaires, en définissant les champs d'action prioritaires de la politique de prévention de la délinquance en Aveyron ;
- le **renforcement de l'interaction** entre d'une part, l'échelon départemental, garant de la cohérence territoriale et de la transversalité avec un rôle d'appui et de conseil ; d'autre part, l'échelon communal (ou intercommunal), qui conçoit, adapte et met en œuvre les actions, au plus près des besoins, dans le cadre des conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPDP) ;
- l'octroi des subventions au titre du **fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)** conformément au cadre de référence défini par le présent plan.

Un bilan d'application annuel est réalisé, chaque année, lors de la réunion du conseil départemental de prévention de la délinquance.

Diagnostic de la délinquance en Aveyron

Le niveau de la délinquance en Aveyron s'inscrit parmi les plus bas de France.

Evolution des différents agrégats de la délinquance constatée

	2010	2011	2012	2013*
Atteintes aux biens	3719	3802	3905	3318
<i>Taux de criminalité (pour 1000 hab.)</i>	13,55	13,78	14,10	11,99
<i>Rang national du département</i>	94 sur 96	94 sur 96	93 sur 96	93 sur 96
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	734	801	812	817
<i>Taux de criminalité (pour 1000 hab.)</i>	2,67	2,90	2,93	2,95
<i>Rang national du département</i>	95 sur 96	94 sur 96	94 sur 96	94 sur 96
Escroqueries / infractions économiques, financières	1110	1252	855	703
<i>Taux de criminalité (pour 1000 hab.)</i>	4,04	4,54	3,09	2,54
<i>Rang national du département</i>	77 sur 96	62 sur 96	89 sur 96	94 sur 96
Infractions révélées par l'action des services	1319	980	836	-

* données au 31 octobre 2013

Evolution de quelques données significatives

	2010	2011	2012	2013*
Cambriolages	766	831	841	683
Vols à main armée	8	3	12	5
Vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur	875	831	826	805
Destructions et dégradations de biens	432	392	367	390
Vols à la tire	70	80	88	80
Vols à l'étalage	211	187	189	135
Violences physiques non crapuleuses	482	497	473	491
Violences sexuelles	44	66	64	76
Homicides	3	0	1	2
Infractions à la législation sur les stupéfiants	986	610	483	527
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	15	11	11	9
Usage-revente de stupéfiants	51	32	32	36
Usage de stupéfiants	916	564	435	479
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4	3	5	3

* données au 31 octobre 2013

Evolution de quelques données spécifiques

⇒ Mineurs

Entre 2010 et 2012, les mineurs sont mis en cause essentiellement pour des faits d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique.

Entre 2010 et 2012, on note que la part des mineurs mis en cause sur le total des personnes mises en cause pour des faits d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique diminue, respectivement de 9 points et 7 points.

Nombre de mineurs mis en cause	2010	2011	2012	2013*
Atteintes aux biens <i>Part des mineurs dans le total des personnes mises en cause</i>	273 43 %	238 37 %	210 34 %	171 29 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique <i>Part des mineurs dans le total des personnes mises en cause</i>	109 23 %	106 20 %	81 16 %	107 17 %
Escroqueries / infractions économiques, financières <i>Part des mineurs dans le total des personnes mises en cause</i>	5 1,8 %	15 4,2 %	8 2,6 %	5 2,4 %
Infractions révélées par l'action des services <i>Part des mineurs dans le total des personnes mises en cause</i>	103 8,6 %	128 15 %	90 12 %	-
Comportements portant atteinte à la tranquillité publique ** <i>Part des mineurs dans le total des personnes mises en cause</i>	-	-	-	145 14 %

* données au 31 octobre 2013

** nouvel indicateur mis en place en 2013

⇒ Violences conjugales et intrafamiliales

La violence conjugale concerne aussi bien les zones urbaines que rurales du département. En zone police, si l'on compare les dix premiers mois de 2012 par rapport à ceux de 2013, le nombre de procédures relatives aux violences conjugales est passé de 42 en 2012 à 66 en 2013, soit une hausse de 57,14%. En zone gendarmerie, pour des raisons statistiques, le nombre de femmes victimes au sein de la sphère familiale ne peut être comparé qu'à partir d'avril 2012. Néanmoins, la moyenne mensuelle a subi une forte progression, passant de 9 sur la période d'avril à septembre 2012 à plus de 14 en 2013.

La police et la gendarmerie nationales sont de plus en plus sollicitées par le phénomène des violences intrafamiliales. Ainsi, en zone gendarmerie, sur les neuf premiers mois de 2013, le nombre d'interventions s'établit à 281 contre 238 sur la même période de 2012. En zone police, sur les neuf premiers mois de 2013, le nombre d'interventions pour des violences intrafamiliales s'élève à 393, contre 389 sur la même période 2012. On note que la sphère conjugale constitue l'environnement le plus propice aux violences.

⇒ **Atteintes à la tranquillité publique**

	2010	2011	2012	2013*
Destructions et dégradations de biens	432	392	367	390
Incendies volontaires de biens publics	11	6	8	13
Incendies volontaires de biens privés	15	19	42	32
Autres destructions et dégradations de biens publics	104	113	100	94
Autres destructions et dégradations de biens privés	124	119	85	113
Destructions et dégradations de véhicules privés	178	135	132	138
Vols				
Vols à main armée contre des entreprises	7	3	12	5
Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	1	0	0	0
Vols violents sans armes contre des entreprises	1	0	1	2
Vols violents sans armes contre des particuliers à leur domicile	7	1	2	3
Vols violents sans armes contre des femmes sur la voie publique ou autre lieu public	15	26	30	22
Violences à dépositaire de l'autorité	44	52	47	51
Menaces de violences	141	177	200	174
Port ou détention d'armes prohibés	133	128	106	86

* données au 31 octobre 2013

Les évolutions constatées sont fluctuantes, et portent sur des chiffres relativement faibles. Aussi, il n'est pas permis de dégager, sur le long terme, une véritable tendance à la baisse ou à la hausse des indicateurs relatifs aux faits de délinquance portant atteinte à la tranquillité publique.

Il convient de souligner que le département ne connaît pas de phénomène de violences urbaines.

Orientations stratégiques

Orientation N° 1 : **Renforcer la gouvernance opérationnelle**

Action n° 1 : Doter les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance d'une stratégie territoriale

L'existant :

Le CISPD/CLSPD constitue, sous la présidence du maire, le cadre de la concertation en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Le département de l'Aveyron compte six CISPD ou CLSPD : Grand Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville, Saint-Affrique, Espalion. A ce jour, seul le CISPD de Rodez a établi une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'intérêt de la démarche :

La dynamique partenariale et la bonne coopération, qui existent entre les acteurs des CISPD et CLSPD, ne permettent pas à elles seules de définir et mettre en œuvre une stratégie qui, par définition, implique une démarche structurée : élaboration d'un diagnostic qui détermine le périmètre d'action pertinent, définition d'axes stratégiques et d'objectifs opérationnels, mise au point de programmes d'actions dans l'espace et dans le temps, définition d'un dispositif d'évaluation.

La détermination du périmètre d'action constitue la phase préalable essentielle, qui peut conduire à la création d'un CISPD entre toutes les communes ou seulement certaines d'entre elles lorsqu'elles appartiennent à un EPCI doté de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Un CISPD peut également être créé en dehors de tout EPCI. Sa composition, ses compétences et ses modalités d'action relèvent alors d'un accord des communes membres.

L'appui des services de l'Etat :

Sur le plan de la méthode, l'Etat, par sa représentation au sein des CISPD/CLSPD fournit des **éléments de diagnostic et d'aide à la décision** dans le registre de la sécurité (police/gendarmerie), de la justice (action du parquet et des juges), de l'éducation (DSDEN, établissements scolaires) ainsi que de la cohésion sociale (chargée de mission droits des femmes). Le maire dispose d'un accès à des informations dans les champs policiers et judiciaires, mais aussi en matière d'action sociale et éducative.

Sur le plan partenarial, l'Etat participe, dans le cadre de ses missions, à nombre de dispositifs, formalisés ou non, en relation avec les communes (coordination entre la police ou la gendarmerie nationales et les polices municipales, exploitation de la vidéoprotection à des fins notamment d'élucidation des crimes et délits, lutte contre l'absentéisme scolaire, prévention des dysfonctionnements aux abords des établissements scolaires...).

Sur le plan financier, l'Etat peut apporter un soutien financier aux actions portées par les CISPD/CLSPD, à travers le FIPD et les autres crédits de l'Etat, dans le cadre de la stratégie territoriale.

Les orientations stratégiques de l'Etat :

Issues de la stratégie nationale pour la période 2014-2017, ces orientations visent :

- les jeunes exposés à la délinquance ;
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, la responsabilisation des parents ainsi que l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

Orientations stratégiques

Orientation N° 2 : **Intervenir auprès des jeunes exposés à la délinquance**

L'existant :

De nombreuses actions de **prévention primaire** sont mises en œuvre auprès des jeunes dans les établissements scolaires : soit sur la thématique générale « le respect de soi et le respect des autres » ; soit, de manière plus ciblée, sur les violences sexistes, les violences sexuelles ou encore les déviances sur Internet.

Les **services médico-sociaux de l'éducation nationale** sont formés pour intervenir dans les établissements scolaires en matière de prévention et de traitement de la violence et de la délinquance, au travers des actions suivantes :

- impulsion et participation à des actions collectives de prévention de la violence et de la délinquance ;
- implication et responsabilisation des élèves et de leurs parents ;
- accompagnement médico-social des jeunes victimes et auteurs de violences ;
- information et conseil technique auprès de l'équipe éducative pour le traitement des faits de violence, de délinquance.

Le **décrochage scolaire**, qui concerne les jeunes de plus de 16 ans, est traité de manière très performante, à travers notamment les plate-forme de lutte contre le décrochage de Rodez, Millau et Decazeville. Bien qu'un nombre important d'élèves quitte la formation initiale en cours de cursus (15 % par exemple entre la 2^{de} et la 1^{ère} professionnelle), la multiplicité des structures éducatives en Aveyron (lycées professionnels publics et privés, lycées agricoles publics et privés, apprentissage public et privé, apprentissage agricole public et privé...), le nombre élevé de places vacantes, le faible taux de chômage, ainsi que la grande réactivité des services chargés de l'insertion, concourent à offrir très rapidement une solution aux élèves en rupture de scolarité.

Sur le **plan pénal**, une réponse pénale est systématiquement apportée par le parquet pour toute infraction commise par un mineur. Aucun dossier n'est classé sans suite. Pour les infractions les moins graves, le parquet peut proposer la mise en œuvre d'une mesure de réparation présentencielle envers une collectivité ou une association caritative, afin que le jeune prenne conscience de la portée de son acte. En 2013, environ 90 jeunes ont été suivis par la PJJ dans le cadre d'une mesure de réparation présentencielle dans le département de l'Aveyron. A l'échelle nationale, on estime que 93 % des mineurs, qui ont suivi cette mesure, n'ont pas récidivé.

Les besoins :

Les actions de prévention primaire, notamment en milieu scolaire, sont utiles, mais il n'est pas aisé d'en mesurer les résultats. Dans une logique d'économie de moyens, l'Etat met à disposition des moyens humains plutôt que des financements (action n° 1).

La combinaison d'une approche individuelle et collective pour traiter des problématiques très ciblées (par exemple, le sentiment d'insécurité lié au comportement d'une minorité) conduit à promouvoir les outils qui permettent la mise en commun de l'information dans une visée opérationnelle (action n° 1).

Compte tenu des nombreux dispositifs qui concourent à la prévention primaire, un effort particulier en direction de la prévention de la récidive paraît nécessaire (action n° 2).

Orientations stratégiques

Les actions / Les mesures :

Action n° 1 : prévenir le basculement dans la délinquance

Public cible : les jeunes entre 12 et 25 ans

Mesure 2-1 : Mobiliser les moyens de l'Etat pour réaliser des actions d'information auprès des jeunes

Outre les moyens de l'Education Nationale, les services de police et de gendarmerie, ainsi que la Protection judiciaire de la jeunesse, peuvent être sollicités pour mettre en œuvre des actions d'information auprès des jeunes, notamment dans les établissements scolaires. Ils interviennent sur trois thématiques :

- L'utilisation des **nouvelles technologies** : le référent N-TECH de la gendarmerie est spécialement formé sur la question de l'utilisation des nouvelles technologies et des problématiques qui en découlent (cyberharcèlement, usage des réseaux sociaux...).
- La lutte contre les **addictions** : les gendarmes et policiers formateurs anti-drogue interviennent en matière de lutte contre la drogue. Les actions de prévention à mener dans ce domaine portent notamment sur la lutte contre la banalisation de la première consommation de cannabis.
- La **justice des mineurs** : les services de la Protection judiciaire de la jeunesse disposent d'un outil de communication destinés aux établissements scolaires, relatif à la justice des mineurs. Il s'agit d'une exposition « le droit des mineurs en France », animée par un agent de la PJJ. Elle vise à montrer aux jeunes qu'ils ne sont pas exempts de droits et de devoirs, comme tous citoyens. Le conseil départemental d'accès au droit concourt, par ailleurs, à une action d'information sur le casier judiciaire, son fonctionnement et ses enjeux.

Mesure 2-2 : Améliorer le repérage des jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance et développer des réponses adaptées dans le cadre des CLSPD et CISPD

Les CLSPD et CISPD, qui réunissent les acteurs institutionnels et associatifs, apparaissent comme l'échelon pertinent : d'une part, pour le repérage, à l'échelle d'une intercommunalité, d'une commune ou d'un quartier, de jeunes se trouvant en grande difficulté et présentant des risques particuliers de passage à l'acte délinquant ou de réitération ou de récurrence ; d'autre part, sur la base de ce repérage, pour les inscrire dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle.

Ce travail de repérage et de suivi suppose l'échange d'informations confidentielles portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales.

Si la situation le nécessite et dans le respect de la loi, un **groupe de travail et d'échanges d'informations opérationnel, doté d'une charte déontologique**, peut être créé ou développé sous l'égide des CLSPD et CISPD. Cette charte doit être conforme à la charte déontologique type élaborée par le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

Mesure 2-3 : Développer la médiation en milieu scolaire

La médiation scolaire vise à intervenir dans des classes où sont repérées des difficultés relationnelles entre les élèves et/ou avec le personnel encadrant.

L'objectif est de déceler la cause du mal-être des élèves susceptibles de troubler le bon fonctionnement de la classe (difficultés familiales, comportements délinquants, addictions...), afin de pouvoir, si nécessaire les prendre en charge individuellement.

Orientations stratégiques

Avec notamment l'appui et le concours des services médico-sociaux de l'Education nationale, des élèves référents peuvent être formés dans la classe pour relayer auprès de l'encadrement les problèmes qu'ils peuvent identifier.

Action n° 2 : prévenir la récidive

Public cible : les jeunes entre 12 et 25 ans, connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre.

Mesure 2-4 : Recourir aux stages de citoyenneté

Les stages de citoyenneté, proposés par la justice, dans le cadre d'une réponse pénale, réunit des adultes et des jeunes pour une meilleure prise de conscience de leurs actes sur la vie en société. Ce dispositif a été mis en place, en 2013, par le parquet, pour les mineurs suivis par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il s'agit de proposer pendant quelques jours, à un groupe restreint de mineurs primo-délinquants, diverses rencontres avec des institutions et associations. L'objectif du stage de citoyenneté est de faire réfléchir les participants aux conséquences de leur comportement pour les victimes, de les sensibiliser aux sanctions encourues, de les responsabiliser dans leur rôle de citoyen, et de leur faire prendre conscience de leurs droits et de leurs obligations.

Mesure 2-5 : Développer le réseau territorial et la diversité des postes de travail d'intérêt général

Le travail d'intérêt général (TIG) constitue une peine alternative à l'incarcération sous la forme d'un travail non rémunéré, effectué par une personne condamnée, majeure ou mineure, dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation. Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.

Le TIG peut être effectué au profit d'une personne morale de droit public (Etat, collectivité territoriale, établissement public), d'une personne morale de droit privé habilitée, chargée d'une mission de service public, d'une association habilitée.

Le TIG présente un double intérêt : il vise à faire effectuer à la personne condamnée une action de réparation envers la société, tout en favorisant l'insertion sociale ou professionnelle.

Dans le département de l'Aveyron, les postes de TIG proposés ne sont pas suffisamment nombreux et diversifiés. De plus, le maillage territorial n'est pas satisfaisant.

Aussi, il est nécessaire de développer l'offre de postes de TIG, grâce notamment à l'implication de toutes les structures susceptibles d'accueillir une personne condamnée à un TIG.

Mesure 2-6 : Renforcer les actions relatives à la réinsertion professionnelle

Cette action vise à soutenir l'accompagnement vers l'emploi. Elle concerne, en particulier, les jeunes de moins de 25 ans, sortants de prison, de la maison d'arrêt de Rodez.

Orientations stratégiques

Orientation N° 3 :

Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, responsabiliser les parents et améliorer l'aide aux victimes

L'existant :

La **prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes** repose, depuis 2006, sur un protocole départemental, qui coordonne l'action des différents partenaires. Un bilan des actions menées par l'ensemble des signataires est réalisé par la chargée de mission aux droits des femmes, lors de la réunion annuelle de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes, créée au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance. Tous les CLSPD et CISPd du département sont signataires du protocole. Un **référént départemental**, au sein du CIDFF, assure une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences. Par ailleurs, la mise en œuvre du **Schéma départemental de prévention et de protection des majeurs vulnérables** adopté en décembre 2013 par 25 partenaires sous l'égide du Conseil général comporte 13 pistes d'actions. Il prévoit notamment d'apporter son concours à la prise en charge des femmes victimes de violences en articulation avec les dispositifs existants.

La mission **d'aide aux victimes** est assurée par des associations qui travaillent en lien avec les partenaires institutionnels, comme l'ADAVEM et le CIDFF. Les permanences, mises en place par ces associations sur l'ensemble du département, permettent d'assurer un maillage territorial satisfaisant pour l'accueil et l'information des victimes. Depuis le 1^{er} février 2013, un bureau d'aide aux victimes a été mis en place au tribunal de grande instance de Rodez. Les permanences sont assurées par l'ADAVEM, à raison d'une demi-journée tous les jours de la semaine. Une permanence est également assurée au tribunal d'instance de Millau.

La **protection de l'enfance** est placée sous la responsabilité du conseil général, chef de file pour cette compétence. A travers le **Schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la famille**, voté en juin 2010 par le Conseil Général de l'Aveyron, 10 actions ont été retenues et progressivement mises en œuvre afin d'une part, de mieux prévenir les difficultés des mineurs et de leur famille ; d'autre part, d'améliorer la qualité de l'accompagnement et de l'accueil des enfants séparés de leur famille. Ces actions permettent notamment d'améliorer et d'adapter le dispositif d'accueil aux évolutions des publics, d'encourager de nouvelles modalités d'intervention et d'approfondir les relations avec l'ensemble des partenaires. **L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance** en lien avec l'Observatoire National (ONED), doit permettre grâce à un travail partenarial, d'optimiser le dispositif en s'appuyant sur les travaux de l'Unité Prévention Enfance en Danger, lieu unique où sont centralisées toutes les informations préoccupantes afin d'évaluer la situation des mineurs et de déterminer les décisions à prendre en lien avec les autorités judiciaires.

Des **brigades de protection de la famille** ont été mises en place dans les commissariats et au groupement de gendarmerie. Le groupement de gendarmerie s'appuie sur un réseau de **référénts «violences intra familiales»** présents au sein de chaque unité territoriale.

Les besoins :

La coordination et la continuité des parcours doivent être systématiquement garantis auprès des **victimes**. En particulier, auprès des **femmes victimes de violences et de leurs enfants** car leurs besoins sont multiples et les acteurs, qui interviennent dans leur parcours vers l'autonomie, très divers. La formation des professionnels, dans une logique de réseau, est nécessaire. Les actions sur les auteurs de violences faites aux femmes méritent d'être développées. En effet, dans certaines situations, ces derniers récidivent ou réitèrent leurs actes. Il est impératif de prévenir ces faits pour assurer la sécurité des femmes et des enfants et modifier le comportement des hommes violents. La situation du département ne requiert pas le recrutement d'intervenants sociaux dans les brigades de gendarmerie ou dans les commissariats.

Les dispositifs de **soutien à la parentalité** doivent répondre à un besoin croissant, notamment de la part des familles fragiles sur un plan socio-économique ou qui rencontrent des difficultés particulières.

Orientations stratégiques

Les actions / Les mesures :

Action n° 1 : améliorer la prévention des violences faites aux femmes

Mesure 3-1 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes dans le cadre d'une prise en charge globale

La prise en charge globale repose sur :

- le renforcement de la communication sur les accueils de jour mis en place à Rodez, Millau et Villefranche-de-Rouergue ;
- la réaffirmation du rôle du référent départemental ;
- les actions de soutien psychologique et d'accompagnement à l'hébergement et au logement.

L'Aveyron participera, le cas échéant, à la mise en place du « téléphone grand danger » dans le cadre de la généralisation de cette mesure expérimentée dans quatre départements. Ce téléphone, doté d'un système d'appel direct, permet à des femmes, victimes de violences, d'être rapidement secourues dans un temps très court (moins de 10 minutes), grâce à une plate-forme de régulation chargée d'évaluer le danger, et de mobiliser immédiatement les secours.

Mesure 3-2 : Renforcer le réseau des partenaires par des actions de formation et, le cas échéant, la définition d'actions innovantes

Sous l'impulsion de la chargée de mission aux droits des femmes et avec l'appui du CIDFF, un **soutien opérationnel et technique** peut être apporté aux CLSPD et CISPD pour la construction d'actions sur les violences faites aux femmes.

Des actions de **formation** seront organisées afin de fédérer le réseau des professionnels (forces de sécurité, travailleurs sociaux, professions de santé, associations, élus...) sur la base d'une approche commune et pluridisciplinaire des problématiques et des modes d'intervention.

Des actions **innovantes** pour mieux connaître et prendre en compte certains aspects du phénomène seront éventuellement mises en place : travail sur la prise en compte des incidences sur les enfants des violences conjugales, état des lieux de la prostitution dans le département et formation des partenaires à cette problématique, sensibilisation des partenaires à la problématiques des mariages forcés...

Mesure 3-3 : Prévenir les violences sexistes en direction des jeunes

Cette action vise à poursuivre le travail en partenariat avec l'Education nationale pour la prévention des violences sexistes et, le cas échéant, à développer de nouveaux partenariats.

Mesure 3-4 : Prendre en charge les auteurs et prévenir la récurrence

Le but est de renforcer l'offre existante dans le département par un approfondissement du partenariat avec la Justice en vue de responsabiliser les auteurs, le cas échéant (lorsque les conditions sont requises) par la mise en œuvre de mesures à forte dimension pédagogique ou de mesures d'éloignement du conjoint violent.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales, dans le cadre notamment de groupes de parole, est encouragée.

Orientations stratégiques

Action n° 2 : Responsabiliser les parents et améliorer la prévention des violences intrafamiliales

Mesure 3-5 : Développer les actions de soutien à la parentalité

Les Projets de Territoires d'Action Sociale en cours d'élaboration par le Conseil général, avec la participation des différents partenaires institutionnels et associatifs, doivent permettre de développer des actions de soutien à la parentalité.

Action n° 3 : améliorer l'aide aux victimes

Mesure 3-6 : Améliorer l'orientation des victimes vers le service d'aide aux victimes

Les récépissés de dépôt de plainte mentionnent la possibilité pour la victime d'avoir recours aux services d'un avocat et de l'ADAVEM. Certaines victimes d'infractions graves ou très traumatisées ne font pas la démarche de prendre contact avec l'ADAVEM, ou sont orientées tardivement vers l'association.

Aussi est-il nécessaire de développer le signalement à l'ADAVEM, par les services de police et de gendarmerie, des victimes qui semblent particulièrement affectées, pour une prise en charge la plus rapide et efficace possible.

Orientations stratégiques

Orientation N° 4 : Améliorer la tranquillité publique

L'existant :

La **prévention situationnelle** recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux. Depuis 2011, trois projets de vidéoprotection sur la voie publique ont fait l'objet d'un financement (Villefranche-de-Rouergue, Espalion, Laissac).

Le département compte quatre **référents de sûreté** : deux en zone police ; deux autres en zone gendarmerie.

Le **plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée** décline de nombreuses mesures en matière d'investigation, d'occupation de la voie publique et de partenariats. Des actions coordonnées entre la police et la gendarmerie nationales sont régulièrement organisées pour lutter contre les cambriolages. Les opérations « **tranquillité vacances** », destinées à renforcer la surveillance des habitations, sont réalisées désormais durant toute l'année. Des actions de communication sont régulièrement organisées. Une opération **anti hold-up** est mise en place en fin d'année pour prendre en compte les risques liés à l'augmentation des transactions à l'approche des fêtes de fin d'année ainsi que l'affluence du public dans les centre-ville et les zones commerciales. Un système d'alerte et d'échange d'informations, en direction des commerçants du Grand Rodez, financé par la communauté d'agglomération bénéficie du partenariat de la police et de la gendarmerie nationales.

Les **conventions de coordination entre la police ou la gendarmerie nationales et les polices municipales** organisent la complémentarité des actions sur le terrain, conformément aux compétences dévolues par la loi.

La police nationale réalise également des contrôles ciblés auprès des **débitants de boissons** et intervient, durant les créneaux horaires les plus sensibles, aux fins de réduire les nuisances liées à l'alcoolisation dans l'espace public.

Les besoins :

Le **référent sûreté** demeure peu connu et peu sollicité malgré la communication sur ce dispositif, qui permet d'obtenir gratuitement conseil et expertise.

La **vidéoprotection** rencontre encore de nombreuses résistances, malgré son utilité.

Les **nuisances dues à la consommation d'alcool** (rixes, tapage nocturne...) sur la voie publique, en particulier lors des soirées étudiantes à Rodez, ou encore **un sentiment d'insécurité lié à des incivilités ou dégradations**, qui sont le fait d'une minorité d'individus à l'échelle d'un quartier ou d'un lieu public (Millau, Rodez, Villefranche-de-Rouergue) constituent les principales problématiques à traiter, au sein des CISPD/CLSPD, dans un département qui ignore les violences urbaines et le phénomène des bandes.

Orientations stratégiques

Les actions / Les mesures :

Action n° 1 : Développer la prévention situationnelle sur la base d'une approche globale

Mesure 4-1 : Le concours des référents-sûreté

Le développement de la prévention situationnelle nécessite la mobilisation de capacités d'expertise publique. Cette mobilisation s'appuie sur les **référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales**, qui ont suivi une formation spécifique leur permettant d'analyser les situations de délinquance et d'apporter des réponses concrètes au service des collectivités locales, des opérateurs ou des particuliers. Ils peuvent réaliser des consultations auprès de populations ciblées (commerces sensibles...), des diagnostics de sécurité voire des audits.

Une demande auprès du directeur départemental de la sécurité publique ou du commandant du groupement de gendarmerie permet d'activer leur intervention.

Mesure 4-2 : L'appui technique pour les projets de vidéoprotection

Combinée à d'autres solutions, la vidéoprotection constitue un outil très utile de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance dans un lieu public ou privé. Elle ne permet pas toutefois de remplacer, en toute circonstance, la présence humaine. Elle doit s'inscrire dans un plan d'ensemble de sécurité (cf infra : « schéma local de la tranquillité publique »), dont elle n'est que l'un des éléments. Elle doit répondre à des conditions strictes d'emploi.

Le référent-sûreté de la police ou de la gendarmerie nationales apporte un appui technique dans la définition des projets.

Action n° 2 : Renforcer la présence humaine dans l'espace public

Mesure 4-3 : L'occupation renforcée de la voie publique par les forces de sécurité

L'occupation de la voie publique a pour objet d'augmenter la sécurité du citoyen en adoptant une posture dissuasive, par une présence adaptée dans l'espace et dans le temps, avec des effectifs capables d'intervenir sans délai en cas de nécessité. Elle s'intègre dans une stratégie globale qui concilie la visibilité nécessaire à l'appropriation du territoire et la discrétion indispensable pour traiter les flagrants délits et mener les investigations en profondeur. Elle privilégie le partenariat avec les élus, le contact avec la population et les commerçants pour rassurer et recueillir du renseignement.

Mesure 4-4 : La mobilisation des acteurs locaux et des habitants, qui peut être formalisée par un schéma local de la tranquillité publique

Le cas échéant, en fonction de la situation, le maire peut réaliser, dans le cadre du CISPD/CLSPD un **schéma local de la tranquillité publique**, pour favoriser une utilisation coordonnée des outils existants et impliquer une participation élargie aux habitants et aux usagers de l'espace public.

Un diagnostic partagé précède la définition du schéma : les diagnostics en marchant ou les marches exploratoires permettent de dresser un état des lieux en impliquant les habitants et l'ensemble des acteurs.

Le schéma local de la tranquillité publique intègre notamment :

- l'équipement en vidéoprotection, lorsqu'il existe ;
- les actions de médiation sociale ;
- l'action de la prévention spécialisée, qui s'inscrit dans l'aide sociale à l'enfance confiée au Conseil général ;
- les actions adaptées au logement social et aux transports publics.

Conclusion : récapitulatif des orientations, actions, mesures et pilotes

N° 1 : Renforcer la gouvernance opérationnelle		
1 :	Doter les CISP/CLSPD d'une stratégie territoriale	CISP/CLSPD
N° 2 : Intervenir auprès des jeunes exposés à la délinquance		
<i>Prévenir le basculement dans la délinquance</i>		
	2-1 : Mobiliser les moyens de l'Etat pour réaliser des actions d'information auprès des jeunes	Police/Gendarmerie DSDEN
	2-2 : Améliorer le repérage des jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance et développer des réponses adaptées dans le cadre des CLSPD et CISP	CISP/CLSPD
	2-3 : Recourir à la médiation en milieu scolaire	DSDEN
<i>Prévenir la récidive</i>		
	2-4 : Recourir aux stages de citoyenneté	Justice / PJJ
	2-5 : Développer le réseau territorial et la diversité des postes de travail d'intérêt général	Justice / SPIP
	2-6 : Renforcer les actions relatives à la réinsertion professionnelle	UT DIRECCTE
N° 3 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, responsabiliser les parents et améliorer l'aide aux victimes		
<i>Améliorer la prévention des violences faites aux femmes</i>		
	3-1 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes dans le cadre d'une prise en charge globale	Mission droits des femmes
	3-2 : Renforcer le réseau des partenaires par des actions de formation et, le cas échéant, la définition d'actions innovantes	Mission droits des femmes
	3-3 : Prévenir les violences sexistes en direction des jeunes	Mission droits des femmes DSDEN
	3-4 : Prendre en charge les auteurs et prévenir la récidive	Justice/SPIP
<i>Responsabiliser les parents et améliorer la prévention des violences intrafamiliales</i>		
	3-5 : Développer les actions de soutien à la parentalité	Conseil général DSDEN
	3-6 : Améliorer l'orientation des victimes vers le service d'aide aux victimes	Justice/ADAVEM
N° 4 : Améliorer la tranquillité publique		
<i>Développer la prévention situationnelle sur la base d'une approche globale</i>		
	4-1 : Le concours des référents-sûreté	Police/Gendarmerie
	4-2 : L'appui technique pour les projets de vidéoprotection	Police/Gendarmerie
<i>Renforcer la présence humaine dans l'espace public</i>		
	4-3 : L'occupation renforcée de la voie publique par les forces de sécurité	Police/Gendarmerie
	4-4 : La mobilisation des acteurs locaux et des habitants, qui peut être formalisée par un schéma local de la tranquillité publique	CISP/CLSPD

Le préfet



Cécile POZZO di BORGO

Pour le président du conseil général
et par délégation de signature



Renée-Claude COUSSERGUES
Vice-présidente

Le procureur de la République



Yves DELPERIE